

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 17 septembre 2026

Présents :

AGATONE Gregory, BARRAU Maud, BAÏBEN Mélina, BOURGEOIS Julien, BRAYE Valérie, CHIRON Benoit, CORDIER Eugénie, DUBOIS Thierry, FAIVRE Catherine, FERNANDES Rafael, GEINDRE Isabelle, HOT Marjorie, JELASSI Moncef, LACOSTE Karine, LAUDET Berthe-Ange, MARCHAND-PAULUS Laure, MARMET Olivier, MARTINS Thibault, MONNIER Delphine, ORTOLAN Maxence, PAGANI Damien, PERTINANT Martine, ROUX-MICHOLLET Jacques, STACCHETTI Véronique, TOCHON Laurent (arrivé à 19h09),

Excusés ayant donné procuration :

Mohamed AZOUAGH à Isabelle GEINDRE
Danièle MIETTE à Catherine FAIVRE

Formant la majorité des membres en exercice

Le conseil municipal est invité à :

- Désigner le secrétaire de séance : Karine LACOSTE
- Approuver le compte-rendu du dernier conseil municipal : approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Laurent TOCHON à 19h09.

1. Jumelage-prise en charge des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial-voyage officiel à Montescudaio du 02 au 04 octobre 2026

Madame le Maire rappelle que les communes de Jacob-Bellecombette et de Montescudaio organisent une visite officielle du 2 au 4 octobre 2026 : voyage de la délégation « jacobine » à Montescudaio afin de signer la Charte de l'Amitié sur le territoire Italien, à leur demande

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la prise en charge des frais de déplacement d'Isabelle GEINDRE et des 4 élus qui l'accompagneront (Marjory HOT, Damien PAGANI, Olivier MARMET et Thibault MARTINS) dans le cadre d'un mandat spécial leur permettant de participer à ce voyage.

Pour rappel, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la Commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. [...]* ».

Les frais sont répartis comme suit :

- Frais de déplacement

- Frais d'hébergement, s'ils ne sont pas pris en charge par la commune de Montescudaio
- Frais de restauration, s'ils ne sont pas pris en charge par la commune de Montescudaio.

Madame le Maire explique qu'il est prévu de re-signer la charte de l'amitié cette fois-ci en Italie, à la demande de la commune de Montescudaio et d'apporter comme cadeau symbolique une sonnaile (cloche représentant la Savoie). Le séjour se déroulera du vendredi 02 octobre matin au dimanche 04 octobre. Il n'aura pas nécessité de louer un véhicule cette année.

Le comité de jumelage sera également du voyage, ainsi tous pourront participer à la fête du vin, manifestation locale, organisée en présence d'une autre commune allemande, elle-même jumelée avec Montescudaio. Il tiendra un stand pour présenter les spécialités savoyardes (vin, fromage ...).

Madame le Maire précise qu'en juillet 2025, le séjour précédent avait coûté 962.09 € dont 500 € environ pour la location de la voiture.

Catherine FAIVRE demande le montant prévisionnels des frais. Elle souhaite notamment avoir confirmation du fait que l'hébergement de la délégation jacobine sera bien prise en charge par la commune de Montescudaio.

Il est répondu que la commune de Jacob n'aura effectivement rien à déboursier s'agissant de l'hébergement qui aura lieu au camping et qui sera pris en charge par la commune de Montescudaio.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à 25 voix pour et 2 abstentions (Danièle MIETTE et Rafael FERNANDES) décide :

- De donner mandat spécial à Isabelle GEINDRE, Marjory HOT, Damien PAGANI, Olivier MARMET et Thibault MARTINS pour cette mission exceptionnelle
- D'accorder la prise en charge des frais détaillés plus haut pour la période du 2 au 4 octobre 2026
- De dire que la dépense sera comptabilisée au budget.

2. Subvention exceptionnelle n°2 au comité de jumelage

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la poursuite des relations avec la commune italienne de Montescudaio, il a été octroyé par le Conseil municipal une subvention de démarrage au comité de jumelage nouvellement créé d'un montant de 0.50 € x population DGF (4493) soit un total de 2 246,50 € au titre de l'année 2026.

Il est proposé dans le cadre de la signature de la Charte de l'Amitié sur le territoire italien et la tenue d'un stand français lors de la Fête du Vin par le comité de jumelage, d'attribuer une nouvelle subvention exceptionnelle forfaitaire de 500 € au comité.

Elle explique que 15 personnes du comité s'y rendent dès jeudi. Le comité et la commune participeront à un « filet garni » (Crozets, bières de Savoie, Mignonettes de Génépi...). Elle ajoute que cela fait partie des échanges entre communes.

Catherine FAIVRE estime que cela représente beaucoup d'aide pour une même association qui a d'ores et déjà bénéficié d'un soutien précédent non négligeable au regard des autres associations communales. Elle pense que c'est à l'association de trouver les moyens de financer par elle-même.

Olivier MARMET rappelle qu'une soirée italienne a été organisée pour contribuer à financer ces échanges.

Benoît CHIRON pense qu'il s'agit dans un premier temps de représenter la commune, le jumelage n'est pas encore abouti. L'autofinancement interviendra plus tard.

Isabelle GEINDRE ajoute que des actions sont à venir, les communes ont la même vision, à savoir développer les échanges entre les populations.

Catherine FAIVRE assure qu'elle ne remet pas en cause le jumelage ni sa raison d'être.

Benoît CHIRON rappelle qu'on est sur une subvention de 500€, ce qui est très raisonnable pour encourager une association débutante.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à 22 voix pour et 5 voix contre (Catherine FAIVRE, Danièle MIETTE, Rafael FERNANDES, Moncef JELASSI et Laure MARCHAND-PAULUS) décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle forfaitaire complémentaire de 500€ au comité de jumelage pour l'année 2026.
- De dire que la dépense sera comptabilisée au budget.

3. Subvention section des jeunes sapeurs-pompiers de Chambéry-Chartreuse

Thierry DUBOIS informe les membres du conseil municipal que la collectivité a rencontré le commandant Karine SALAVIN, responsable de la section Jeunes Sapeurs-Pompiers de Chambéry Chartreuse. Cette section s'inscrit pleinement dans une démarche de :

- Formation civique et citoyenne des jeunes,
- Prévention
- Préparation aux métiers de la sécurité civile.

Elle constitue un vivier local d'engagement, favorisant l'intégration, la discipline, le respect des règles et le sens du collectif. Les dépenses prévues s'organisent autour de :

- La sécurité
- L'équité de traitement des jeunes
- La participation aux événements fédéraux.

A l'occasion de ce rendez-vous, il a été présenté le projet éducatif et citoyen. Soutenir la section Jeunes Sapeurs-Pompiers de Chambéry Chartreuse, c'est :

- Investir dans la jeunesse locale,
- Renforcer le lien citoyen et républicain
- Préparer les futurs acteurs de la sécurité civile.

Thierry DUBOIS ajoute que chaque année, c'est entre 14 et 18 jeunes qui sont formés. Il souligne l'importance de transmettre les valeurs de la République, de la discipline de l'engagement et du respect des règles établies. Cette formation favorise l'autonomie des jeunes et les prépare à leur vie professionnelle future. Cette formation leur apprend à faire face aux situations d'urgence et favorise l'ancrage local. Mais nous constatons malheureusement un déficit de vocations : l'objectif est donc également de créer un vivier pour plus tard. Enfin, il rappelle à tous les incendies importants qui ont eu lieu dans le Sud-Ouest récemment.

Isabelle GEINDRE rappelle également le décès d'un jeune pompier savoyard (22 ans), ancien élève de **Gregory AGATONE**, très tourné vers les autres.

Il est proposé de soutenir la section Jeunes Sapeurs-Pompiers de Chambéry Chartreuse en leur octroyant une subvention de 500 € au titre de l'année 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'attribuer une subvention de 500 € à la section des jeunes sapeurs-pompiers de Chambéry-Chartreuse.

- De dire que la dépense sera comptabilisée au budget.

4. SDES : Autorisation de signature de la nouvelle convention de prestations de service d'assistance à la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Damien PAGANI explique que la commune, à l'occasion de travaux d'éclairage public, avait décidé lors du conseil municipal du 29 juin 2022 de rétrocéder les CEE associés à ces travaux au SDES.

Cette convention actuelle relative à la valorisation des CEE est arrivée à échéance depuis plusieurs mois. Afin de régulariser la situation et de permettre la poursuite de la valorisation de nos CEE, il est proposé de signer une nouvelle convention de prestations de services d'assistance à la valorisation des CEE. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités d'assistance du SDES dans la démarche de validation des CEE issus d'opérations réalisées sur les biens propres du bénéficiaire et la perception du produit de la valorisation financière de ses CEE.

Damien PAGANI ajoute que la valorisation des CEE proposées par le SDES, ne confère aucunement à ce dernier l'exclusivité de la valorisation des CEE sur l'ensemble des opérations réalisées par la commune, celle-ci gardant la possibilité de sélectionner les opérations pour lesquelles elle décide de demander au SDES son assistance pour la valorisation des CEE afférents. La validité de la convention est de 4 ans à compter de la date de sa signature par les deux parties. Il précise que la valeur des CEE est fluctuante.

Isabelle GEINDRE précise qu'en 2022, la commune a perçu la somme de 6 000 € à ce titre. Le SDES possède un portefeuille de collectivités et porte plusieurs structures dans le même temps, cela lui donne la possibilité de négocier les prix. De plus, le montage de ce type de dossier est très lourd administrativement.

Un article de la Gazette des communes portant sur ce sujet est projeté en séance.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestations de services d'assistance à la valorisation des Certificats à Économie d'Énergie (CEE) telle que présentée en annexe ainsi que tous les documents afférents.

5. SDES : Transfert de la compétence « transition énergétique »

Damien PAGANI explique qu'en janvier 2026, le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) nous avait informé de l'évolution de ses statuts permettant notamment aux collectivités d'adhérer à de nouvelles compétences proposées par le syndicat.

Ces évolutions permettent au SDES d'accompagner les collectivités savoyardes dans les domaines suivants :

- Électricité
- Gaz
- Transition énergétique
- Mobilités durables
- Éclairage public
- Réseaux de chaleur et de froid.

A noter, la compétence transition énergétique, qui constitue un levier majeur pour accompagner les collectivités dans leurs projets de maîtrise de l'énergie et de rénovation de leur patrimoine grâce à un accompagnement en ingénierie et le versement de participations financières. Ces

participations financières concernant notamment l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments communaux ainsi que le soutien à la réalisation de travaux de sobriété énergétique.

A compter du 1^{er} janvier 2027, l'accès à ces participations financières ne pourra plus être possible sans adhésion préalable à cette compétence. Pour adhérer à cette compétence, cela nécessite :

- Une délibération de la collectivité sollicitant l'adhésion à la compétence
- Une délibération concordante du Comité syndical du SDES
- Une prise d'effet au 1^{er} jour du mois suivant la délibération concordante.

Le coût financier annuel correspond à la population INSEE (4499 à ce jour) multipliée par 0.50 cts soit 2249.50 €.

Damien PAGANI précise que ce transfert sera effectif après l'entrée en vigueur des nouveaux statuts et de la délibération du SDES actant ces transferts. A défaut, ce transfert de compétence ne pourra intervenir qu'à compter de l'année prochaine, lors des prochaines séances des comités syndicaux, et que de fait, il ne sera pas possible de mobiliser les aides du SDES concordantes ni de bénéficier des appuis techniques en la matière. La commune va engager prochainement le dossier de réhabilitation de l'école élémentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De transférer au Syndicat Départemental d'Énergies de la Savoie la compétence « transition énergétique »
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert
- De dire que la dépense sera comptabilisée au budget.

6. Modification du tableau des effectifs

Thierry DUBOIS explique qu'actuellement, le poste de l'agent en charge des ressources humaines est ouvert uniquement sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux. L'agent quittera la collectivité au 26 octobre 2026.

Pour permettre de faciliter le recrutement à venir, et permettre à plus de candidats de postuler, il est proposé d'ouvrir le poste sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs également. Le poste serait alors ouvert sur plusieurs cadres d'emplois (adjoints administratifs et rédacteurs) à compter du 17 septembre 2026.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De modifier le tableau des effectifs des emplois permanents de la façon suivante :
 - o Ouverture du poste de l'agent en charge des ressources humaines sur plusieurs cadres d'emplois : cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et cadre d'emploi des adjoints administratifs à compter du 17 septembre 2026, tel que présenté en séance.

7. Régie Coup de Pouce : désignation au sein du conseil d'administration

Isabelle GEINDRE rappelle la mission de la Régie Coup de Pouce, qui est une Régie de quartier, est de répondre aux besoins des habitants par de l'insertion professionnelle, de l'activité économique et du lien social entre générations.

Elle a vocation à améliorer le cadre de vie dans le quartier, à tisser des liens sociaux. Par les modes d'intervention et les actions qu'elle propose, la Régie permet aussi aux habitants d'être acteurs de la vie dans leur quartier. Ses domaines d'intervention concernent principalement :

- La vie associative,
- Les seniors via la cohabitation intergénérationnelle et notamment le dispositif 1 Toit 2 Générations contribue au développement des solidarités dans l'habitat,
- La mobilité douce, le secteur social vie les chargés d'insertion professionnelle qui accompagnent les salariés en transition professionnelle à la Régie...
- Les prestations, supports d'insertion, qui regroupent le nettoyage, l'entretien des espaces verts, la propreté urbaine,
- L'accès aux droits avec une aide pour les personnes isolées et/ou en difficultés dans les démarches administratives.

Madame le Maire précise que 3 jacobins bénéficient actuellement du dispositif « 1 Toit 2 Générations » et que **Marjorie HOT** et elle-même ont rencontré un de ses habitants.

Berthe-Ange LAUDET ajoute que la personne qui loue l'appartement n'est pas forcément propriétaire du logement. Les personnes qui mettent leur logement à disposition ont un large spectre.

Isabelle GEINDRE précise que la Régie réalise une étude des profils pour que les personnalités s'accordent et propose également de la médiation par la suite, si besoin.

La commune est membre de droit de l'association et dispose d'un siège au Conseil d'Administration. Il convient de nommer 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De nommer **Berthe-Ange LAUDET** comme titulaire et **Moncef JELASSI** comme suppléant de la Régie Coup de Pouce.

Catherine FAIVRE demande le bilan d'activités de la Régie Coup de Pouce.

Thierry DUBOIS annonce que lors de la prochaine réunion de la commission sécurité, un point sur le dispositif des correspondants de nuit sera fait. Il propose de présenter aussi l'association, son contexte, ses actions à ce moment.

8. Indemnité de fonctions des élus

Thierry DUBOIS rappelle que le conseil municipal a créé moins de postes d'adjoints que la limite réglementaire, afin de permettre de proposer plus de délégués, tout en respectant l'enveloppe budgétaire légale.

Pour permettre une bonne gestion des événements communaux, l'adjointe aux associations a besoin de soutien. Il est proposé de modifier le tableau des indemnités de fonction des élus afin de permettre la nomination de Karine LACOSTE à la fonction de déléguée aux animations communales. En effet, elle gère la course d'orientation pour laquelle elle s'investit beaucoup. De plus, le comité des fêtes Tam-Tam a choisi de moins s'investir dans les animations communales.

Gregory AGATONE ajoute que les événements Tam-Tam sont organisés sur la base du volontariat.

Thierry DUBOIS rappelle que le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné au respect des règles suivantes :

- L'intervention d'une délibération expresse du Conseil municipal
- L'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité.

Les indemnités de fonction sont calculées en pourcentage de l'indice brut 1027 suivant un tableau fixé par circulaire ministérielle. L'enveloppe indemnitaire est composée du montant maximum des indemnités pouvant être allouées :

- Au Maire : la Loi Engagement et Proximité confirme l'automatisme des indemnités des Maires au taux plafond, sans délibération (sauf à ce qu'ils décident eux-mêmes de les moduler à la baisse)
- Au nombre théorique maximal d'adjoints qui peuvent être en place sur la commune.

Indice brut 1027 = 4110,52 € au 01/01/2026

Maire : 58,30 % 2396,43 € brut

Les autres indemnités restent inchangées.

Il est proposé d'attribuer les indemnités suivantes (en rouge les modifications) :

Poste	Nombre	Pourcentage de l'indice 1027	Total mensuel brut/poste	Total mensuel
Adjoint	5	23,12%	950.35€	4751.75€
Conseiller délégué	4	5.72%	235.12€	940.48€
			Pour information, indemnité Maire	2396.43€
			Total enveloppe mensuelle	8088.66€

Catherine FAIVRE souhaite connaître l'articulation entre Benoît et Karine pour l'organisation de la course d'orientation puisque cette thématique apparaît dans leur délégation respective.

Karine LACOSTE précise qu'elle gère la partie administrative et Benoît la partie opérationnelle tandis que Jacques est sur le volet sécurité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'allouer une indemnité de fonction à Madame Karine LACOSTE, conseillère municipale nommée déléguée aux animations communales.
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal délégué de la façon suivante :

Poste	Nombre	Pourcentage de l'indice 1027	Total mensuel brut/poste	Total mensuel
Conseiller délégué	4	5.72%	235.12€	940.48€

- De préciser qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal sera annexé à la présente délibération
- De préciser que le calcul des indemnités suivra automatiquement les évolutions de l'indice brut terminal.

Questions diverses

- Agenda

Les vœux institutionnels auront lieu le vendredi 8 janvier à 19H, salle Chartreuse.

- Rappel des élections sénatoriales
- Pass Seniors Région
- Point sur les Journées Européennes du Patrimoine 2026
- Rappel sur la protection des élus
- Point sur le futur rendez-vous avec Cristal Habitat au Corbelet

Après un tour de table, **Madame le Maire** lève la séance à 21h43.